

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française arrêtant la liste des fonctions touchées par la pénurie pour l'année scolaire 2017-2018

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'article 39, alinéa 2, 8° du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française ;

Vu l'article 4 du décret du 12 mai 2004 relatif à la définition de la pénurie et à certaines Commissions dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20/07/2016 arrêtant la liste des fonctions touchées par la pénurie pour les années scolaires 2015-2016 et 2016-2017

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 14 juillet 2017 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le XXX ;

Vu la proposition faite par la Commission interréseaux des titres de capacité en sa séance du 21 juin 2017 ;

Vu le protocole de négociation du XXX Comité de secteur IX, du Comité des Services publics provinciaux et locaux, section II, et du Comité de négociation pour les statuts des personnels de l'enseignement libre subventionné ;

Vu le protocole de négociation du XXX du Comité de concertation entre le Gouvernement de la Communauté française et les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs de l'enseignement et des centres psycho-médico-sociaux subventionnés reconnus par le Gouvernement ;

Vu l'avis XXX du Conseil d'Etat, donné le XXX, en application de l'article 84, § 1er, alinéa 1er, 2, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education ;

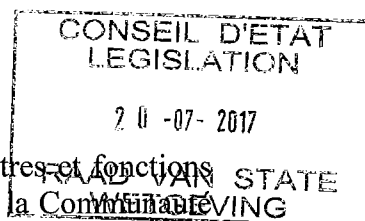
Après délibération,

Arrête :

Article 1er. - Les fonctions touchées par la pénurie dans l'enseignement fondamental, secondaire de plein exercice et de promotion sociale sont les suivantes :

1° Enseignement fondamental :

- Maître de langue moderne néerlandais



- Maître de langue moderne anglais
- Instituteur préscolaire en immersion anglaise
- Instituteur préscolaire en immersion néerlandaise
- Instituteur primaire
- Instituteur primaire en immersion néerlandaise
- Maître de Morale

2° Enseignement secondaire de plein exercice :

CG	NEERLANDAIS	DI/DS
CG	ANGLAIS	DI/DS
CG	SCIENCES	DI/DS
CG	MATHEMATIQUE	DI/DS
CG	FRANCAIS	DI
CG/CT	SCIENCES ECONOMIQUES + COURS OMMERCIAUX	DI/DS
CT	INFORMATIQUE	DI/DS
CT	EDUCATION TECHNOLOGIQUE	DI
CT-PP	ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE	DI/DS
CT-PP	CUISINE DE RESTAURATION	DI/DS
CT-PP	ELECTRICITE	DI/DS
CT-PP	MECANIQUE AUTOMOBILE	DI/DS
CT-PP	MECANIQUE INDUSTRIELLE	DI/DS
CT-PP	CONSTRUCTION ET GROS ŒUVRE	DI/DS
CT-PP	SERVICE EN SALLE	DI/DS
CT-PP	MENUISIER - BOIS	DI/DS
CT-PP	SECRETARIAT - BUREAUTIQUE	DI/DS
CT-PP	HORTICULTURE	DI/DS
CT-PP	SOINS INFIRMIERS – SCIENCES INFIRMIERES	DI/DS
CT-PP	SOUDAGE – CONSTRUCTION METALLIQUE	DI/DS
CT-PP	VENTE	DI/DS
CT-PP	PEINTURE - RMS	DI/DS
CT-PP	CONFECTION	DI/DS
CT-PP	BOULANGERIE - PATISSERIE	DI/DS
CT-PP	SANITAIRE	DI/DS
CT-PP	COIFFURE	DI/DS
CT-PP	ELECTRICITE-ELECTRONIQUE AUTOMOBILE	DI/DS
CT-PP	BIOESTHETIQUE	DI/DS
CT-PP	ARTS APPLIQUES	DI/DS
CT-PP	COUVERTURE	DI/DS
CT-PP	ELECTROMECHANIQUE	DI/DS

3° Enseignement secondaire de Promotion sociale :

CT	INFORMATIQUE	DI/DS
CT/PP	TECHNIQUES EDUCATIVES	DI/DS
CT/PP	COIFFURE	DI/DS
CT/PP	CUISINE DE RESTAURATION	DI/DS
CT/PP	SOINS INFIRMIERS	DI/DS
CT/PP	SOUDAGE - CONSTRUCTION METALLIQUES	DI/DS
CT	PSYCHOPEDAGOGIE	DI/DS
CT/PP	CONFECTION	DI/DS
CT/PP	BIOESTHETIQUE	DI/DS
CG	EDUCATION PLASTIQUE	DI/DS
CT/PP	INSTALLATIONS SANITAIRES	DI/DS
CT/PP	SECRETARIAT - BUREAUTIQUE	DI/DS
CT/PP	HORTICULTURE	DI/DS
CT/PP	ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE	DI/DS

Article 2. - Les fonctions touchées par la pénurie dans l'enseignement artistique à horaire réduit sont les suivantes :

1) Domaine de la musique :

- Professeur de formation musicale
- Professeur de formation instrumentale, d'instruments classiques pour chacune des spécialités suivantes : «Guitare et guitare d'accompagnement»
- «Percussions»

2) Domaine de la danse

- Professeur de danse classique,
- Professeur de danse contemporaine,
- Professeur de danse jazz.

Article 3 – La Ministre de l'Education est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 – Le présent arrêté entre en vigueur pour l'année scolaire 2017-2018.

Bruxelles, le

Le Ministre-Président,

Rudy Demotte

La Ministre de l'Education,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Marie-Martine SCHYNS

La Ministre de l'Enseignement de promotion sociale,

Isabelle SIMONIS